



Ecole Ste Anne

Rue du Men Glas

56410 **Etel**

02.97.55.32.61

mail: eco56.stean.etel@enseignement-catholique.bzh

site : ecolesainteanne.bzh

Contrat de location de la cantine

ENTRE

L'OGEC de l'école Sainte-Anne d'Etel représentée par :

D'UNE PART,

Et le réservataire

Nom et prénom:

Adresse :

Téléphone fixe :

Portable :

Adresse Email :

D'AUTRE PART,

IL A ETE DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

La cantine de l'école Sainte-Anne d'Etel est louée au réservataire sus-nommé pour la période

DU

AU

En vue de la tenue de l'événement suivant :

I - Désignation précise des locaux utilisés ainsi que du matériel et du mobilier mis à disposition:

.....

II - Conditions de paiement

Le montant de la location pour la période retenue est égal à€,

Le réservataire a procédé au versement d'une somme de€ correspondant à 30 % du total de la location.

Le paiement du solde s'effectuera sans possibilité de différé lors de la remise des clés.

A ce paiement du solde, s'ajoutera le versement d'une caution fixée à 500 €.

L'ensemble de ces sommes sont réglées par chèques séparés libellés à l'ordre de **OGEC Ecole Sainte-Anne**.

III- Etat des lieux

L'état des lieux d'entrée et la remise des clés, se feront leà l'école **Sainte-Anne d'Etel**, la mise à disposition de la salle étant effective à compter du matin à partir de 10h.

L'état des lieux de sortie et la restitution des clés, se feront le:àh

IV - Conditions particulières de location

Le réservataire déclare connaître les lieux pour les avoir entièrement visité.

Il déclare également avoir eu transmission du règlement intérieur de la salle adopté par délibération du Conseil d'administration de l'OGEC école Sainte Anne, d'en avoir pris connaissance et approuvé pour ce qui concerne l'événement qu'il envisage de réaliser, l'ensemble de ses dispositions.

A ce titre, et de façon non exhaustive, le réservataire s'engage notamment :

- à ne pas dépasser le nombre maximum de participants admis et fixé, tous âges confondus, à 50 personnes assises.
- à n'apporter de quelque manière que ce soit aucune perturbation à l'encontre du voisinage, en s'obligeant à limiter le volume acoustique de la sonorisation (utilisation de la prise prévue à cet effet pour le matériel de sonorisation, portes et fenêtres maintenues fermées lors de l'utilisation de la sonorisation, extinction de la sonorisation à 2 heures du matin)

Le réservataire déclare se porter garant de la stricte application de ces mesures.

Le réservataire s'engage encore à utiliser les locaux désignés pour la manifestation déclarée ci-dessus, et à les remettre en état après utilisation au même titre que l'ensemble du mobilier ou des accessoires mis à sa disposition.

Il autorise tout représentant de l'école à accéder à la salle louée afin de contrôler le plein respect des dispositions auxquelles il aura souscrit.

V - Le réservataire s'engage à respecter le caractère propre de l'école Sainte-Anne lors de l'usage de ses locaux. Le réservataire, dans le cadre de l'occupation de locaux d'un établissement de l'Enseignement Catholique, doit veiller au respect des valeurs chrétiennes qui régissent ce lieu.

VI - Remboursement de la caution

La caution ne sera pas ou sera partiellement restituée :

- en cas d'utilisation non conforme au règlement intérieur. Ainsi, et sans préjuger d'une **possibilité de poursuites pénales, les nuisances intempestives ou répétées** (*sonorisation excessive, émergences sonores trop fortes, cris, allers et venues dans le village, klaxons, etc...*) relevées par les riverains, par les forces de police ou par les élus de la commune d'Etel, dans les huit jours suivant l'utilisation de la salle, entraînera de fait non-restitution de la caution
- en cas de **dégradations même involontaires** de matériel ou des locaux ;
- en cas de **perte de clés** nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures ;
- à défaut d'un **nettoyage effectif** de la salle et de l'ensemble des accessoires mis à disposition.

Si le total de la caution s'avère insuffisant pour pallier aux frais engagés par l'OGEC école Sainte Anne pour remise des lieux en état, réparations diverses ou remplacement de choses devenues défectueuses, le différentiel à payer restera à la charge du réservataire ; ce dernier s'engage expressément à procéder au remboursement des sommes dues dès la production des factures ou des états de frais.

VI - Mesures de sécurité

Le réservataire reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinet, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Le réservataire s'engage à maintenir entre les deux issues principales et sur toute la longueur de la salle, un passage d'un mètre quarante de largeur ainsi qu'un passage de 0,90 mètre de largeur en fond de salle vers la sortie secondaire ; il s'engage à faire en sorte que l'ensemble des issues soient maintenues entièrement dégagées.

VII - Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, le réservataire déclare engager sa responsabilité civile ou celle de l'organisme pour lequel il intervient. Il a fourni à cet effet un justificatif d'assurance/responsabilité civile pour le temps de location de la salle. La présence du représentant de l'OGEC école Sainte Anne n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

Fait à Etel en deux exemplaires,

Le

Pour accord sur le respect des conditions énumérées

(Paraphe de chaque page et signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour l'OGEC école Sainte Anne,

Le réservataire,